

	<p align="center">SEANCE DU 10 JUIN 2013 A 20H30</p> <p>PRESENTS : M. BORSUS W., BOURGMESTRE-PRESIDENT ; MME LECOMTE V., MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. VILMUS N., M. SARLET PH., M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ; MME PICARD I., SECRETAIRE COMMUNALE</p> <p>EXCUSES : M. DIEUDONNE J.M., MELLE VANOVERSHELDE A.,</p>															
<p>AJOUT DE TROIS POINTS SUPPLEMENTAIRES EN URGENCE</p> <p>N°13/06/10-0</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p align="center">EST SAISI d'une demande d'inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché d'emprunt – Ecole de Noiseux – part communale – Approbation des conditions et mode de passation ; - Marché de services postaux – Approbation des conditions et mode de passation ; - Patrimoine – Somme-Leuze – Vente d'un terrain ; <p>ATTENDU que l'urgence est liée aux modifications des textes de loi en cours, ainsi qu'à la possibilité de réaliser une opération de vente rapidement ; VU l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p align="center">VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ces points à l'ordre du jour.</p>															
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE NOISEUX – COMPTE 2012 - AVIS</p> <p>N°13/06/10-1</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2012 présenté par le conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX et se clôturant comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%; text-align: right;">Dépenses</th> <th style="width: 35%; text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2012</td> <td style="text-align: right;">29.627,33</td> <td style="text-align: right;">29.627,33</td> </tr> <tr> <td>Compte 2012</td> <td style="text-align: right;">14.302,75</td> <td style="text-align: right;">37.334,76</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td></td> <td style="text-align: right;">23.032,01 EUR</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">dont 16.702,19 EUR d'intervention communale ordinaire ;</td> </tr> </tbody> </table> <p align="center">EMET un avis FAVORABLE unanime à l'approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>		Dépenses	Recettes	Budget 2012	29.627,33	29.627,33	Compte 2012	14.302,75	37.334,76	Excédent :		23.032,01 EUR			dont 16.702,19 EUR d'intervention communale ordinaire ;
	Dépenses	Recettes														
Budget 2012	29.627,33	29.627,33														
Compte 2012	14.302,75	37.334,76														
Excédent :		23.032,01 EUR														
		dont 16.702,19 EUR d'intervention communale ordinaire ;														
<p>FABRIQUE D'EGLISE DE SINSIN – COMPTE 2012 - AVIS</p> <p>N°13/06/10-2</p>	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le compte pour 2012 présenté par le conseil de la Fabrique d'Eglise de SINSIN et se clôturant comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%; text-align: right;">Dépenses</th> <th style="width: 35%; text-align: right;">Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget 2012</td> <td style="text-align: right;">20.109,95</td> <td style="text-align: right;">20.109,95</td> </tr> <tr> <td>Compte 2012</td> <td style="text-align: right;">25.239,41</td> <td style="text-align: right;">29.256,24</td> </tr> </tbody> </table>		Dépenses	Recettes	Budget 2012	20.109,95	20.109,95	Compte 2012	25.239,41	29.256,24						
	Dépenses	Recettes														
Budget 2012	20.109,95	20.109,95														
Compte 2012	25.239,41	29.256,24														

	<p>Excédent : 4.016,83 EUR dont 7.425,99 EUR d'intervention communale ordinaire ;</p> <p>EMET un avis FAVORABLE unanime à l'approbation de ce compte par le Collège provincial de Namur.</p>				
<p>CENTRE CULTUREL DE DINANT – DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR</p> <p>N°13/06/10-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un chapitre IV dans le Titre III du Livre II de la Partie I du même code ;</p> <p>VU l'article L1234-2 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU les statuts du Centre culturel de Dinant tels que modifiés en mars 2012 ;</p> <p>VU le nouveau décret des Centres culturels ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil a désigné Mme BLERET-DE CLEERMAECKER pour représenter la Commune à l'Assemblée générale du Centre culturel de Dinant ;</p> <p>ATTENDU que le Collège propose que l'intéressée soit candidate administratrice ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un candidat administrateur chargé de représenter la Commune aux réunions du Conseil d'administration du Centre culturel de Dinant jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 15 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ; • 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 0 bulletin blanc, • 15 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat administrateur</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BLERET-DE CLEERMAECKER Sabine</td> <td style="text-align: right;">15</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, est élu ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est proposée comme candidate au poste d'administratrice du Centre culturel de Dinant Mme Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER.</p>	<u>Candidat administrateur</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	BLERET-DE CLEERMAECKER Sabine	15
<u>Candidat administrateur</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
BLERET-DE CLEERMAECKER Sabine	15				
<p>FOYER CINACIEN –</p>	<p>LE CONSEIL,</p>				

<p>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – REPARTITION DES PARTS</p> <p>N°13/06/10-4</p>	<p>VU le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un chapitre IV dans le Titre III du Livre II de la Partie I du même code ;</p> <p>VU l'article L1234-2 §1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le Conseil communal nomme les représentants de la commune dans les ASBL dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU le Code wallon du Logement ;</p> <p>VU l'article 22 des statuts du Foyer Cinacien qui prévoit pour chaque commune les modalités de représentation dans ces organes ;</p> <p>VU le courrier du 22/01/2013 du Foyer Cinacien qui précise la répartition des sièges dévolus dans les différents organes ;</p> <p>VU sa décision du 26/02/2013 dernier relative à la désignation de M. LECARTE et de Mme LECOMTE comme délégués ;</p> <p>VU le courrier du Foyer Cinacien du 17/05/2013 sollicitant la désignation d'un délégué supplémentaire, et la répartition du nombre de parts entre chacun ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>VU la candidature de Mme Véronique ZORNIOTTI-WINAND ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection d'un délégué chargé de représenter la Commune aux Assemblées générales du Foyer Cinacien jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 15 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs ; • 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; <p>En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 1 bulletin blanc, • 14 bulletins valables ; <p>Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">Véronique ZORNIOTTI-WINAND</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, est élu ;</p> <p>Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : est élue Mme Véronique ZORNIOTTI-WINAND ;</p> <p>Les délégués sont mandatés pour représenter la Commune aux Assemblées générales du Foyer Cinacien et prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les projets figurant aux ordres du jour ;</p> <p>Chaque délégué dispose, de manière égale, d'un tiers des parts de la Commune de Somme-Leuze (soit 3 fois 344 parts).</p> <p>Ces mandats sont valables jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation ;</p> <p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente et notamment d'en informer le Foyer Cinacien sans délai.</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Véronique ZORNIOTTI-WINAND	14
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>				
Véronique ZORNIOTTI-WINAND	14				

INTERCOMMUNALE
IMIO –

DESIGNATION DES
DELEGUES AUX
ASSEMBLEES
GENERALES

N°13/06/10-5

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale « I.M.I.O. » ;

VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.* » ;

VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « *Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)* » ;

VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « *Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.* » ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

VU les candidatures de Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Sabine BLERET, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et François PERNIAUX;

PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales d'IMIO. jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :

• 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

• 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

• 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

• En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

• 0 bulletin non valable,

• 0 bulletin blanc,

• 15 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>
Denis LECARTE	15
Dominique ROMAIN ADNET	15
Sabine BLERET	15
Véronique ZORNIOTTI-WINAND	15
François PERNIAUX	15

CONSTATE que les candidats qui ont obtenu les 5 plus grands nombres de suffrages, sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Sabine BLERET, Véronique ZORNIOTTI-WINAND et François PERNIAUX;

Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ;

	<p>Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation.</p> <p>Copie de la présente décision sera transmise à l'intercommunale concernée.</p>												
<p>TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>N°13/06/10-6</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>VU l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats.</i> » ;</p> <p>VU l'article L1523-11. du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule « <i>Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. (...)</i> » ;</p> <p>VU l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation : « <i>Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans cet esprit, jouer pleinement son rôle d'associée ;</p> <p>VU les candidatures de Valérie LECOMTE, Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Louis PETITFRERE, Sabine HENIN ;</p> <p>PROCEDE au scrutin secret à l'élection de 5 délégués aux assemblées générales de la Terrienne du Crédit social. jusqu'au prochain renouvellement des Conseils communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote ; • 15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ; • 15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ; • En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 0 bulletin non valable, • 1 bulletin blanc, • 14 bulletins valables <p>Les suffrages exprimés sur les 14 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :</p> <table data-bbox="526 1769 1348 1971" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Candidat membre</u></th> <th style="text-align: right;"><u>Nombre de voix obtenues</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Valérie LECOMTE</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> <tr> <td>Denis LECARTE</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> <tr> <td>Dominique ROMAIN-ADNET</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> <tr> <td>Louis PETITFRERE</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> <tr> <td>Sabine HENIN</td> <td style="text-align: right;">14</td> </tr> </tbody> </table> <p>CONSTATE que les candidats qui ont obtenu les 5 plus grands</p>	<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>	Valérie LECOMTE	14	Denis LECARTE	14	Dominique ROMAIN-ADNET	14	Louis PETITFRERE	14	Sabine HENIN	14
<u>Candidat membre</u>	<u>Nombre de voix obtenues</u>												
Valérie LECOMTE	14												
Denis LECARTE	14												
Dominique ROMAIN-ADNET	14												
Louis PETITFRERE	14												
Sabine HENIN	14												

	<p>nombres de suffrages, sont élus ; Par conséquent, le Bourgmestre proclame le résultat suivant : sont élus Valérie LECOMTE, Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Louis PETITFRERE, Sabine HENIN ; Ces délégués seront chargés de prendre part à toutes les délibérations et voter sur tous les objets figurant aux ordres du jour ; Ce mandat est valable jusqu'au prochain renouvellement du Conseil, sauf décès, démission ou révocation. Copie de la présente décision sera transmise à l'organisme concerné.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP ; CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 ; VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS et Willy BORSUS, et Mesdames Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI-WINAND - WINAND et Sabine HENIN; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2012 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2012 ; 3. Approbation des bilan et comptes 2012 ; 4. Décharge à donner aux administrateurs ; 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; 6. Conseil d'administration – Désignation des administrateurs ; 7. Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>

<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP EXPANSION ECONOMIQUE – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Expansion économique ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS, Willy BORSUS et François PERNIAUX, et Mesdames Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI - WINAND ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2012 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2012 ; 3. Approbation des bilan et comptes 2012 ; 4. Décharge à donner aux administrateurs ; 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; 6. Smart Work Center – Participation à l'asbl ; 7. Conseil d'administration – Désignation des administrateurs ; 8. Renouvellement du mandat de réviseur – Attribution ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP ENVIRONNEMENT – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-9</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Environnement ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013 ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la</p>

	<p>3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Denis JORIS et Willy BORSUS, et Mesdames Sabine BLERET - DE CLEERMAECKER, Véronique ZORNIOTTI - WINAND et Sabine HENIN; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2012 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2012 ; 3. Approbation du bilan et comptes 2012 ; 4. Décharge à donner aux Administrateurs ; 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; 6. Dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC (scrl) et prise de participation ; 7. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs ; 8. Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DU BEP CREMATORIUM – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale BEP Crématorium;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2013 ; VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1er de la 3ème partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p>

	<p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Louis PETITFRERE, Jean-Marie DIEUDONNE et Willy BORSUS et Mesdames Marianne COLLIN-FOURNEAU et Sabine HENIN ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le dossier suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :</p> <p>Elargissement de l'intercommunale à de nouveaux associés – adaptation des statuts ;</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 27 novembre 2012 ; 2. Approbation du rapport d'activités 2012 ; 3. Approbation du bilan et comptes 2012 ; 4. Décharge à donner aux Administrateurs ; 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ; 6. Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs ; 7. Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEES GENERALES DE VIVALIA – ORDRES DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IFAC, aujourd'hui intégrée dans VIVALIA ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 juin 2013 et à celle du 25 juin ;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Denis LECARTE et Mesdames Marianne COLLIN-FOURNEAU, Dominique ROMAIN-ADNET et Sabine HENIN ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS rappeler la vigilance particulière que la Commune de Somme-Leuze souhaite exprimer par rapport, d'une part, à</p>

	<p>l'évolution de la cotisation AMU, qui reste actuellement dans les prévisions mais dont il faut éviter un accroissement excessif dans le futur, ainsi qu'à l'avenir des sites hospitaliers du Luxembourg d'autre part, et notamment du pôle de Marche, essentiel pour notre Commune ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11/06 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'AG extraordinaire du 27 novembre 2012 ; 2. Approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 27 novembre 2012 ; 3. Nominations des membres du Conseil d'administration suivant l'article 33 des statuts en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2012 ; <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25/06 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du rapport de gestion 2012 ; 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2012 ; 3. Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2012 ; 4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2012 ; 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2012 ; 6. Nomination du (des) réviseur(s) pour les exercices sociaux 2013 à 2015 ; 7. Répartition des déficits 2012 des MR /MRS ; <ol style="list-style-type: none"> a. MRS Saint Gengoux ; b. Seniorie de Sainte-Ode ; c. Val des Seniors Chanly ; d. MRS Saint Antoine ; 8. Affectation du résultat ; 9. Fixation de la cotisation AMU 2013 ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour, et de rappeler le souhait de vigilance concernant l'évolution future de la cotisation AMU et l'avenir du site de Marche ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'IDEFIN – ORDRE DU JOUR N°13/06/10-12</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEFIN ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2013;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la</p>

	<p>3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Denis JORIS, Philippe SARLET, Norbert VILMUS et François PERNIAUX;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 28 novembre 2012 ; 2. Approbation du rapport annuel exercice 2012 : rapport de gestion – comptes annuels 2012 ; 3. Décharge à donner aux administrateurs ; 4. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur ; 5. Conseil d'administration – Désignation des administrateurs ; 6. Renouvellement du mandat de Commissaire-Réviseur ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour; DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'IDEG – ORDRE DU JOUR N°13/06/10-13</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IDEG ; CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2013; VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ; CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ; ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ; ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Louis PETITFRERE, Robert DOCHAIN et Mme Sabine HENIN; ENTENDU M. BORSUS exprimer une inquiétude quant à l'hypothèse que les GRD soient un véhicule financier pour la dette Solwatt (certificats verts), et sur le fait qu'il n'est pas concevable que cette charge financière soit portée par les GRD ;</p>

	<p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012 ; 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ; 3. Date de mise en paiement des dividendes ; 4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ; 5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ; 6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ; 7. Nomination du réviseur ; 8. Renouvellement des organes ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour, et de communiquer notamment l'inquiétude relative à la prise en charge de la dette des certificats verts par les GRD;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE L'AIEC – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-14</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale AIEC ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 juin 2013;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Messieurs Willy BORSUS, Jean-Marie DIEUDONNE, Norbert VILMUS, Robert DOCHAIN et Philippe SARLET;</p> <p>ATTENDU que la liste des candidats administrateurs à l'AIEC n'est pas encore définitivement connue ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale précédente ;

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Rapport d'activité de l'intercommunale ; 3. Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes arrêtés au 31/12/2012 ; 4. Approbation des comptes arrêtés au 31/12/2012 ; 5. Décharge aux administrateurs ; 6. Décharge au Commissaire-Réviseur ; 7. Perspectives d'avenir ; 8. Désignation des nouveaux administrateurs – approbation ; 9. Désignation du Commissaire-Réviseur : mandat 2013-2014-2015 ; 10. Divers ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE DONNER mandat à ses délégués pour approuver la liste des administrateurs qui sera proposée ;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEES GENERALES DU FOYER CINACIEN – ORDRES DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-15</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze au Foyer Cinacien ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées générales du 18 juin 2013;</p> <p>VU les statuts du Foyer Cinacien, prévoyant que l'ordre du jour des Assemblées soit examiné préalablement par le Conseil communal, ou qu'à défaut les délégués soient mandatés, en fonction de leur nombre de parts, pour prendre part aux décisions ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces assemblées ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Mme Valérie LECOMTE, M. Denis LECARTE et Mme Véronique ZORNIOTTI ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport du Conseil d'administration sur les activités et les résultats de la Société durant l'année 2012 ; 2. Rapport du réviseur d'entreprises ; 3. Examen et approbation des comptes annuels de 2012 ; 4. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises ; 5. Nomination des administrateurs ; 6. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ;

	<p>et extraordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examen du rapport de l'organe de gestion justifiant de la modification de l'objet social de la société, conformément au prescrit de l'article 413 du Code des sociétés. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à une date ne remontant pas à plus de 3 mois ; 2. Modification des statuts de la société suite à l'entrée en vigueur du Décret du 9 février 2012 modifiant le Code wallon du logement et de ses arrêtés d'exécution ; 3. Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE D'IMIO – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-16</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à l'intercommunale IMIO ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 24 juin 2013;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Sabine BLERET, Véronique ZORNIOTTI et François PERNIAUX ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration ; 2. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; 3. Présentation et approbation des comptes 2012 ; 4. Décharge aux administrateurs ; 5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; 6. Présentation du plan stratégique 2013-2015 ; 7. Renouvellement du Conseil d'administration ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la</p>

	<p>présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>ASSEMBLEE GENERALE DE LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL – ORDRE DU JOUR</p> <p>N°13/06/10-17</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>CONSIDERANT l'affiliation de la Commune de Somme-Leuze à la Terrienne du Crédit social ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2013;</p> <p>VU le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la 3^{ème} partie du même Code et spécialement ses articles L1523-11 et L1523-12 ;</p> <p>CONSIDERANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>CONSIDERANT que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans cette dernière ;</p> <p>ATTENDU que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée ;</p> <p>ATTENDU que les délégués de la Commune de Somme-Leuze à cette Assemblée générale sont Valérie LECOMTE, Denis LECARTE, Dominique ROMAIN-ADNET, Louis PETITFRERE et Sabine HENIN ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les dossiers suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du PV de l'AGO du 05/06/2012 ; 2. Approbation du rapport de gestion des administrateurs pour l'exercice 2012 ; 3. Rapport du réviseur de la société pour l'exercice 2012 ; 4. Bilan et comptes de résultats de l'exercice 2012 ; 5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent ; 6. Décharge à donner au Conseil d'administration et au réviseur ; 7. Elections statutaires (renouvellement du CA) ; 8. Désignation du Commissaire-réviseur chargé du contrôle des comptes pour un mandat portant sur les exercices 2012, 2013 et 2014 ; 9. Divers ; <p>DE CHARGER ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;</p> <p>DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.</p> <p>La présente décision n'est pas visée par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle spéciale d'approbation et les actes obligatoirement transmissibles en matière de tutelle générale d'annulation.</p>
<p>CREATION D'UN</p>	<p>LE CONSEIL,</p>

<p>CONSEIL CONSULTATIF DES AINES</p> <p>N°13/06/10-18</p>	<p>VU l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant la possibilité d'instituer des Conseils consultatifs ;</p> <p>ATTENDU que la proportion d'aînés au sein de la population ne cesse de croître ;</p> <p>ATTENDU que la création d'un Conseil consultatif communal des Aînés permettrait d'intégrer les besoins de ceux-ci dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;</p> <p>ENTENDU les représentants du groupe ECOLO ainsi que M. VILMUS, ancien président du CPAS, soutenir vivement le projet ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE</p> <p>D'INSTITUER un Conseil Consultatif Communal des Aînés, DE FIXER son mode de fonctionnement ;</p> <p><i>Dénomination et siège social :</i> Le conseil prend pour le nom de Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA).</p> <p>Le siège social est établi à l'Administration communale. Le CCCA assure ses missions en toute indépendance.</p> <p><i>Missions :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Examiner la situation des aînés tant du point de vue moral que matériel, - Faire connaître les désirs, les aspirations, les droits des aînés, - Veiller à ce que les relations s'établissent entre personnes de générations différentes de manière à établir un dialogue, - Encourager toute action qui contribue à la défense du bien-être moral, culturel, économique de la personne, - Suggérer et proposer aux autorités communales l'adoption de mesures, - Emettre, sur tout sujet qu'il jugera utile, des avis, soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité communale et accompagner la réalisation des projets qu'il a initiés, sachant que le CCCA a un rôle consultatif, le pouvoir de décision restant celui du CPAS, du Collège ou du Conseil communal, - Informer nos aînés sur les décisions du CCCA, - Evaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la Commune; <p><i>Composition :</i> Le CCCA est composé de 10 à 15 effectifs et le même nombre de suppléants représentant les diverses associations de la Commune actives auprès des aînés ou siégeant à titre personnel.</p> <p>Le CCCA sera composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un membre, domicilié sur le territoire de la Commune, par association du 3^{ème} âge. Les membres ont une voix délibérative. - Toute personne qui, à titre personnel, marque le souhait d'en faire partie, à condition qu'elle ait atteint l'âge minimum de 60 ans et soit domiciliée dans la Commune ; - Les membres du Conseil communal ne peuvent être membres du CCCA ; - L'Echevin du 3^{ème} âge a une voix consultative et est le représentant du Collège communal auprès du CCCA. <p>Le CCCA peut inviter des personnes extérieures à titre d'experts pour des questions spécifiques. Le Président du CPAS, s'il diffère de l'Echevin du 3^{ème} âge, est invité à toutes les réunions.</p> <p>Dans sa composition, le CCCA visera, dans la mesure du possible, à ce</p>
---	--

que 2/3 au maximum des membres du CCCA soient de même sexe.

Les membres du CCCA sont nommés par le Conseil communal, après appel à candidatures.

La présidence :

Le(la) président(e) du CCCA est élu(e), par vote secret, parmi les membres de l'assemblée, pour une durée de 6 ans.

Le CCCA élit en son sein un(e) président(e) et deux vice-président(e)s.

Réunions et convocations :

Le (la) président(e) convoque les assemblées, d'initiative ou sur demande de 1/5 des membres au moins.

Les convocations sont effectuées par courrier individuel ou par adresse e-mail 10 jours ouvrables avant la date fixée ; tous les membres, effectifs et suppléants, sont invités.

Le CCCA se réunit au minimum 4 fois par an.

Le local de réunion habituel est la Maison des aînés (Noiseux).

Fonctionnement :

Chaque membre effectif et présent dispose d'une voix délibérative. L'Echevin a une voix consultative.

La majorité des membres doit être présente pour pouvoir délibérer. A défaut, une deuxième convocation sera envoyée et la décision se prendra à la majorité des membres présents.

Dans la mesure du possible, les décisions se prennent par consensus. Lorsque ce n'est pas possible, elles se prennent à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante. Les votes concernant les personnes se font à bulletin secret.

Un siège est considéré comme vacant :

- si le membre ne représente plus l'association,
- si le membre a été 3 fois absent sans justification,

Toute réunion doit être relatée dans un procès-verbal qui est approuvé au cours de la réunion suivante.

Le CCCA se charge de rendre possible la publication des avis et thématiques traités dans un esprit de valeur démocratique et de visibilité.

Le bureau :

Assure le suivi des dossiers et la gestion courante du CCCA, assure la coordination entre le CCCA et l'autorité communale et celle-ci veille à donner suite aux avis rendus.

Le bureau est composé d'un(e) président(e), qui est le(la) président(e) du conseil, des vice-président(e)s, d'un(e) secrétaire, tous élus à la majorité simple pour une période de 6 ans.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé par un vice-président.

Groupes de travail :

Le CCCA a la possibilité de constituer des groupes de travail chargés d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au CCCA et de préparer des avis. L'avis final est rendu par le CCCA.

Les moyens du conseil :

L'Echevin veille à l'appui logistique (désigne un fonctionnaire communal pour exercer les fonctions administratives du conseil).

La Commune met un local à la disposition du CCCA, ainsi que les ressources nécessaires pour faire face à des dépenses diverses, notamment les frais de secrétariat.

Règlement d'ordre intérieur :

Le CCCA peut adopter un règlement d'ordre intérieur et le soumet au Conseil communal pour approbation.

<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS - COMPTE 2012</p> <p>N°13/06/10-19</p>	<p><i>Après la présentation sommaire du compte-rendu de la situation et de la gestion du Centre sur la base du compte 2012, ainsi que quelques remarques analytiques sur l'évolution des dépenses d'aide sociale en général, Monsieur Denis LECARTE, Conseiller communal et également Président du CPAS, sort de séance pour l'examen du point ;</i></p> <p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'A.R. du 02/08/1990 portant le règlement général sur la comptabilité communale ; VU l'article 89 de la loi organique du 08/07/1976 des CPAS ; VU le compte pour l'exercice 2012 arrêté par le Conseil de l'Action sociale ce 16/05/2013 et se présentant comme suit :</p> <p>Résultat budgétaire :</p> <table border="0" data-bbox="528 696 1414 864"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Ordinaire</th> <th style="text-align: right;">Extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Droits constatés nets :</td> <td style="text-align: right;">1.316.386,45</td> <td style="text-align: right;">39.074,36</td> </tr> <tr> <td>Engagements :</td> <td style="text-align: right;">1.262.843,83</td> <td style="text-align: right;">39.074,36</td> </tr> <tr> <td>Excédent :</td> <td style="text-align: right;">53.542,62</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td>Total du bilan :</td> <td style="text-align: right;">719.751,41</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>VU la décision de certification des comptes 2012, à la même date ; VU la décision du Conseil de l'Action sociale d'arrêter la facturation interne pour l'exercice 2012 ; ENTENDU M. VILMUS, Conseiller (U.C.), à propos de la diminution du Fonds de l'aide sociale, de la diminution du boni et donc de l'indispensable vigilance pour 2013, ainsi qu'à propos de la diminution significative du nombre de repas (qui correspond, en parallèle, à un choix de mieux cibler les bénéficiaires) ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 12 voix pour et 2 abstentions (ECOLO),</p> <p>D'APPROUVER le compte du C.P.A.S. pour l'exercice 2012, tel que présenté, la certification des comptes et la facturation interne.</p>		Ordinaire	Extraordinaire	Droits constatés nets :	1.316.386,45	39.074,36	Engagements :	1.262.843,83	39.074,36	Excédent :	53.542,62	0,00	Total du bilan :	719.751,41	
	Ordinaire	Extraordinaire														
Droits constatés nets :	1.316.386,45	39.074,36														
Engagements :	1.262.843,83	39.074,36														
Excédent :	53.542,62	0,00														
Total du bilan :	719.751,41															
<p>APPROBATION DU COMPTE COMMUNAL 2012</p> <p>N°13/06/10-20</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le projet de compte communal 2012 et les annexes y afférent ; ENTENDU Monsieur BORSUS, Bourgmestre, en charge des finances, présenter les principaux éléments d'évolution du résultat du compte, et la nécessaire vigilance quant à l'évolution de la situation budgétaire :</p> <p>Les recettes évoluent peu cette année, alors que les dépenses, bien que maîtrisées, poursuivent leur évolution ; ceci vaut notamment pour les dépenses de transfert, qui ne peuvent être comprimées et dont l'évolution à la hausse est subie par les pouvoirs locaux ;</p> <p>Il n'y a donc pas d'inquiétude excessive quant à la situation budgétaire, notamment compte tenu de l'importance du fonds de réserve ordinaire, mais une attention particulière et une prudence vis-à-vis des dépenses ;</p> <p>ENTENDU M. VILMUS, Conseiller (U.C.) s'étonner que la diminution des taxes sur les secondes résidences ne soit pas compensée par un accroissement des additionnels ; M. BORSUS précise que le revenu moyen par habitant augmente à Somme-Leuze mais que nous sommes fortement</p>															

	<p>tributaires du rythme du rythme des enrôlements par le SPF Finances ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour et deux abstentions (ECOLO) ;</p> <p>D'APPROUVER le compte budgétaire pour 2012 présenté comme suit :</p> <p>Résultat budgétaire :</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Ordinaire</td> <td style="text-align: center;">Extraordinaire</td> </tr> <tr> <td>Droits constatés nets :</td> <td style="text-align: right;">5.936.868,00</td> <td style="text-align: right;">3.494.904,28</td> </tr> <tr> <td>Engagements :</td> <td style="text-align: right;">5.597.476,23</td> <td style="text-align: right;">4.116.241,39</td> </tr> <tr> <td>Résultat</td> <td style="text-align: right;">339.391,77</td> <td style="text-align: right;">-621.337,11</td> </tr> </table> <p><u>A l'exercice propre : -59.533,07 EUR</u></p> <p>Résultat comptable :</p> <table border="0"> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Ordinaire</td> <td style="text-align: center;">Extraordinaire</td> </tr> <tr> <td>Droits constatés nets :</td> <td style="text-align: right;">5.936.868,00</td> <td style="text-align: right;">3.494.904,28</td> </tr> <tr> <td>Imputations :</td> <td style="text-align: right;">5.512.646,26</td> <td style="text-align: right;">1.194.732,01</td> </tr> <tr> <td>Résultat :</td> <td style="text-align: right;">424.221,74</td> <td style="text-align: right;">2.300.172,27</td> </tr> </table> <p>Compte de résultat : Résultat de l'exercice : 683.728,30 EUR</p> <p>Bilan : Total du bilan : 30.452.843,19 EUR (+617.268,28 EUR).</p>		Ordinaire	Extraordinaire	Droits constatés nets :	5.936.868,00	3.494.904,28	Engagements :	5.597.476,23	4.116.241,39	Résultat	339.391,77	-621.337,11		Ordinaire	Extraordinaire	Droits constatés nets :	5.936.868,00	3.494.904,28	Imputations :	5.512.646,26	1.194.732,01	Résultat :	424.221,74	2.300.172,27
	Ordinaire	Extraordinaire																							
Droits constatés nets :	5.936.868,00	3.494.904,28																							
Engagements :	5.597.476,23	4.116.241,39																							
Résultat	339.391,77	-621.337,11																							
	Ordinaire	Extraordinaire																							
Droits constatés nets :	5.936.868,00	3.494.904,28																							
Imputations :	5.512.646,26	1.194.732,01																							
Résultat :	424.221,74	2.300.172,27																							
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET ORDINAIRE</p> <p>N°13/06/10-21</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la proposition de modification n°2 du budget ordinaire 2013 :</p> <table border="1" data-bbox="475 1263 1406 1451"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget initial</td> <td style="text-align: right;">5.814.079,32</td> <td style="text-align: right;">5.814.079,32</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td style="text-align: right;">286.815,02</td> <td style="text-align: right;">156.793,01</td> <td style="text-align: right;">130.022,01</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td style="text-align: right;">-86.421,25</td> <td style="text-align: right;">-43.038,95</td> <td style="text-align: right;">-43.382,30</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td style="text-align: right;">6.014.473,09</td> <td style="text-align: right;">5.927.833,38</td> <td style="text-align: right;">86.639,71</td> </tr> </tbody> </table> <p>ENTENDU M. BORSUS, Bourgmestre, en charge des Finances présenter la présente modification et notamment l'injection du résultat du compte 2012, ainsi que quelques dépenses complémentaires (école et patrimoine principalement) ;</p> <p>ENTENDU Mme HENIN, Conseillère (ECOLO) concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment énergétiques ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS préciser quelques mesures déjà prises pour compresser ces dépenses, comme l'indique le compte, mais également quelques investissements déjà réalisés ou en projets dans les bâtiments publics ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour et 2 abstentions (ECOLO) ;</p> <p>D'APPROUVER les modifications telles que reprises au précédent</p>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget initial	5.814.079,32	5.814.079,32	0,00	Augmentation de crédit (+)	286.815,02	156.793,01	130.022,01	Diminution de crédit (+)	-86.421,25	-43.038,95	-43.382,30	Nouveau résultat	6.014.473,09	5.927.833,38	86.639,71				
	Recettes	Dépenses	Solde																						
Budget initial	5.814.079,32	5.814.079,32	0,00																						
Augmentation de crédit (+)	286.815,02	156.793,01	130.022,01																						
Diminution de crédit (+)	-86.421,25	-43.038,95	-43.382,30																						
Nouveau résultat	6.014.473,09	5.927.833,38	86.639,71																						

	tableau.																				
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE – BUDGET EXTRAORDINAIRE</p> <p>N°13/06/10-22</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;</p> <p>VU la proposition de modification n°2 du budget extraordinaire 2013 :</p> <table border="1" data-bbox="475 461 1417 645"> <thead> <tr> <th></th> <th>Recettes</th> <th>Dépenses</th> <th>Solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Budget initial</td> <td>1.531.537,29</td> <td>1.531.537,29</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Augmentation de crédit (+)</td> <td>206.029,07</td> <td>284.691,96</td> <td>-78.662,89</td> </tr> <tr> <td>Diminution de crédit (+)</td> <td></td> <td>-78.662,89</td> <td>78.662,89</td> </tr> <tr> <td>Nouveau résultat</td> <td>1.737.566,36</td> <td>1.737.566,36</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>ENTENDU M. BORSUS, Bourgmestre, en charge des Finances présenter la présente modification, qui hormis pour les exercices antérieurs, porte sur des investissements en pose de canalisations, filets d'eau, etc. : Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et par 13 voix pour et 2 abstentions (ECOLO) ;</p> <p>D'APPROUVER les modifications telles que reprises au précédent tableau.</p>		Recettes	Dépenses	Solde	Budget initial	1.531.537,29	1.531.537,29	0,00	Augmentation de crédit (+)	206.029,07	284.691,96	-78.662,89	Diminution de crédit (+)		-78.662,89	78.662,89	Nouveau résultat	1.737.566,36	1.737.566,36	0,00
	Recettes	Dépenses	Solde																		
Budget initial	1.531.537,29	1.531.537,29	0,00																		
Augmentation de crédit (+)	206.029,07	284.691,96	-78.662,89																		
Diminution de crédit (+)		-78.662,89	78.662,89																		
Nouveau résultat	1.737.566,36	1.737.566,36	0,00																		
<p>MARCHE DE TRAVAUX DE POSE D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE DE MARCHES D'IDEG– DECISION DE PRINCIPE</p> <p>N°13/06/10-23</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;</p> <p>VU l'article 135§2 de la Nouvelle loi communale ;</p> <p>VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;</p> <p>VU les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;</p> <p>VU le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;</p> <p>VU la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;</p> <p>VU la délibération du Conseil communal du 31/05/2010 ;</p> <p>CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3§2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;</p> <p>CONSIDERANT qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la Commune est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;</p> <p>CONSIDERANT dès lors que la Commune doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses</p>																				

	<p>projets en matière d'éclairage public ;</p> <p>CONSIDERANT l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;</p> <p>CONSIDERANT l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;</p> <p>VU les besoins de la Commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;</p> <p>VU la proposition de l'intercommunale – IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;</p> <p>VU l'intérêt pour la Commune de recourir à une centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>Article 1^{er} : DE RENOUELER l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater du 1^{er} juin 2013, et la mandate expressément pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ; • Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ; <p>Article 2 : QU'IL SERA RECOURU pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;</p> <p>Article 3 : DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>Article 4 : DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'autorité subsidiante, s'il échet, et à l'intercommunale IDEG pour suivi.</p>
<p>RUES DE L'ÉTANG, DES CHASSEURS ARDENNAIS ET BAGNEUSE VOYE - SOUSCRIPTION DES PARTS BENEFICIAIRES DE L'ORGANISME D'EPURATION AGREE INASEP</p> <p>N°13/06/10-24</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le contrat d'agglomération n°91120/03/G003 conclu avec la Région wallonne, la SPGE et l'INASEP ;</p> <p>ATTENDU que l'INASEP sollicite l'approbation du Conseil communal sur le décompte final des travaux (volet égouttage), la souscription des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP à concurrence de la somme correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le décompte final des travaux d'égouttage des rues de l'Etang, des Chasseurs Ardennais et Bagneuse Voye, au montant de 97.139,64 € EUR HTVA ;</p> <p>DE SOUSCRIRE des parts bénéficiaires de type G de l'organisme</p>

	d'épuration agréé INASEP à concurrence de la somme correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux susvisés, soit 42% ou 40.798,65 EUR (2.039,93 EUR sur 20 ans).																								
CONTRAT DE RIVIERE OURTHE PROGRAMME D' ACTIONS 2014-2016 N°13/06/10-25	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 27 mai 2004 (MB 23/07/2004) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;</p> <p>VU le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/2007) portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (MB 22/12/2008) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;</p> <p>CONSIDERANT la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de Rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des quatre premières phases d'exécution dudit Contrat ;</p> <p>VU que le Contrat de Rivière signé le 25 mars 2011 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2014 à 2016 ;</p> <p>ENTENDU Mme BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine en charge de l'environnement, en présenter les grands axes ;</p> <p>ATTENDU qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;</p> <p>VU les 7 objectifs généraux du Contrat de Rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;</p> <p>ENTENDU Mme HENIN, Conseillère (ECOLO), interroger le Collège quant à une meilleure information sur la mauvaise qualité des eaux de baignade à Noiseux ; un rappel sera fait dans le bulletin communal ;</p> <p align="center">DECIDE</p> <ol style="list-style-type: none"> De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de Rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la Commune. D'inscrire les actions suivantes (voir tableau annexe) au programme d'actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Ourthe. De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés. De communiquer la présente délibération à la Cellule de coordination du Contrat de Rivière pour le 30 juin au plus tard. <table border="1" data-bbox="424 1603 1453 2020"> <thead> <tr> <th>Intitulé</th> <th>N° inventaire</th> <th>Date</th> <th>Budget estimé</th> <th>Origine du financement</th> <th>Partenaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (information directe aux personnes)</td> <td>08OU33R010 08OU33R012 08OU20R014 09OU21R033 08OU33R007</td> <td>2014 2015 2016</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt des déchets organiques sur les berges ou dans les cours d'eau.</td> <td>12OU21R001 12OU23R005</td> <td>2014 2015 2016</td> <td>/</td> <td>Article régulier dans le bulletin communal</td> <td>/</td> </tr> <tr> <td>Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans les</td> <td>12OU29R011</td> <td>2014 2015 2016</td> <td>/</td> <td>Article régulier dans le bulletin</td> <td>/</td> </tr> </tbody> </table>	Intitulé	N° inventaire	Date	Budget estimé	Origine du financement	Partenaires	Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (information directe aux personnes)	08OU33R010 08OU33R012 08OU20R014 09OU21R033 08OU33R007	2014 2015 2016	/	/	/	Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt des déchets organiques sur les berges ou dans les cours d'eau.	12OU21R001 12OU23R005	2014 2015 2016	/	Article régulier dans le bulletin communal	/	Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans les	12OU29R011	2014 2015 2016	/	Article régulier dans le bulletin	/
Intitulé	N° inventaire	Date	Budget estimé	Origine du financement	Partenaires																				
Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (information directe aux personnes)	08OU33R010 08OU33R012 08OU20R014 09OU21R033 08OU33R007	2014 2015 2016	/	/	/																				
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt des déchets organiques sur les berges ou dans les cours d'eau.	12OU21R001 12OU23R005	2014 2015 2016	/	Article régulier dans le bulletin communal	/																				
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans les	12OU29R011	2014 2015 2016	/	Article régulier dans le bulletin	/																				

	cours d'eau.				communal	
	Continuer la pose des derniers tronçons d'égouts à Noisieux et Bonsin		2015 2016	20.000 €	Commune	/
	Rechercher une solution pour les travaux d'égouttage du Domaine de Hogne		2014	impossible à déterminer maintenant, réunion avec l'INASEP à prévoir	Commune	INASEP
	Rechercher une solution pour diminuer l'impact du rejet des eaux usées vers le captage de l'AIEC à Heure/Moressée	08OU33R010 08OU33R012	2016	impossible à déterminer maintenant, réunion avec l'INASEP à prévoir	Commune	INASEP
	Poursuivre l'organisation de la gestion différenciée des espaces verts communaux		2014 2015 2016			Pôle de Gestion Différenciée CdC du CRO
	Participer à l'opération « Commune et rivière propres » pour débarrasser les cours d'eau des déchets anthropiques		2014 2016	50 €	Commune	Cdc du CRO
	Octroyer une prime à l'installation d'une citerne d'eau de pluie d'une capacité de 5000L et raccordée aux canalisations intérieures		2014 2015 2016	5500€/an	Commune	
	Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau		2014	/	/	Cdc du CRO
	Accorder à l'asbl « Comité du Contrat de Rivière Ourthe » un subside annuel de 1550€ liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		2014 2015 2016	1550€/an	Commune	
	Actions du PCDN qui pourraient concerner les berges ou cours d'eau			Encore à déterminer	Commune	PCDN
	· <i>Les batraciens sur nos routes</i>		2014-15-16		Région wallonne	Cdc du CRO
	· <i>Recensement des colonies d'hirondelles de rivage et des sites propices à l'espèce</i>		2014			DNF Régionale Natagora Ourthe-Ambève Ecoles
	· <i>Installation de nichoirs pour le Cingle plongeur et la Bergeronnette des ruisseaux sous les ponts</i>		2014-15-16			
	· <i>Les mares naturelles</i>		2014-15-16			Pré Gourmand Jalna
AJOUT D'UN POINT LUMINEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION N°13/06/10-26	<p align="center">LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;</p> <p>VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de</p>					

	<p>travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Secrétariat communal a établi une description technique N° 13/06/10-2 pour le marché "Ajout d'un point lumineux" ;</p> <p>ATTENDU qu'il s'agit de placer un point lumineux complémentaire à l'entrée du Domaine de l'Ourthe ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 426/73260 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que les engagements suivants sont proposés :</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 13/06/10-2 et le montant estimé du marché "Ajout d'un point lumineux", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 426/73260.</p>
<p>MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DES VOIES LENTES PAR L'ASBL PAYS DE FAMENNE – TRAVAUX DE REFECTION DES CHEMINS – AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES - APPROBATION DU PROJET - MODIFICATION</p> <p>N°13/04/23-27</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>REU sa délibération du 31/01/2011 décidant notamment de désigner l'asbl PAYS DE FAMENNE comme Pouvoir adjudicateur dans le dossier de mise en œuvre du réseau de voies lentes et de prendre en charge la quote-part non subsidiée des travaux à réaliser sur le territoire communal ;</p> <p>VU la convention passée avec l'asbl réglant les modalités de délégation de maîtrise de l'ouvrage et celles d'octroi de fonds ;</p> <p>ATTENDU que l'asbl PAYS DE FAMENNE est chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de la conception, de l'attribution et de la notification du marché, conformément aux dispositions réglementaires en la matière – de la délivrance de l'ordre d'exécuter les travaux, de leur direction administrative et technique, de leur contrôle et surveillance, conformément aux dispositions réglementaires en la matière – de la coordination « étude » et de la coordination « chantier » selon les termes de l'arrêté royal du 25 janvier 2001 ; <p>ATTENDU que l'asbl PAYS DE FAMENNE doit soumettre à la Commune de Somme-Leuze pour approbation préalable tous les documents du marché : cahier spécial des charges, avis de marché et métré estimatif ;</p> <p>REU sa décision du 23 avril dernier relative au même objet ;</p> <p>ATTENDU que le Collège propose les amendements suivants :</p> <p>Marché Aménagements complémentaires, au montant, pour le territoire de la Commune de Somme-Leuze, de 15.066,95 EUR TVAC (montant attribué) pour la rue de l'Ourgnette et 42.855,06 EUR TVAC (montant attribué) pour le Chemin de Favereau ;</p> <p>ATTENDU que, pour la partie travaux, la quote-part à prendre en</p>

	<p>charge par la Commune de Somme-Leuze s'élève à la part non subsidiée des travaux sur le territoire communal (10%) ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER les documents transmis par l'asbl PAYS DE FAMENNE pour le marché Aménagements complémentaires, au montant, pour le territoire de la Commune de Somme-Leuze, de 57.922,02 € TVAC ; L'asbl PAYS DE FAMENNE est chargée de la passation du marché public, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ; La quote-part communale, estimée à 5.792,20 € TVAC, sera payée sur l'article 500/73260 ; L'avance de fonds est estimée à 52.129,82 € TVAC (soit 90% du montant total des travaux attribués).</p>
<p>POSE DE CANALISATIONS, FILETS D'EAU, AVALOIRS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°13/04/23-28</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ; VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ; VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ; VU l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ; VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ; VU le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ; CONSIDERANT le cahier spécial des charges N° 13/06/10-3 relatif au marché "Pose de canalisations, filets d'eau, avaloirs" établi par le Service communal des travaux, qui porte sur différentes réalisations, en régie, dans la Commune ; CONSIDERANT que ce marché est divisé en lots : * Lot 1 (Tuyaux, coudes, etc.), estimé à 2.748,91 € hors TVA ou 3.326,18 €, 21% TVA comprise * Lot 2 (Avaloirs), estimé à 2.360,00 € hors TVA ou 2.855,60 €, 21% TVA comprise * Lot 3 (Filets d'eau), estimé à 1.350,00 € hors TVA ou 1.633,50 €, 21% TVA comprise * Lot 4 (Béton), estimé à 4.253,00 € hors TVA ou 5.146,13 €, 21% TVA comprise * Lot 5 (Tarmac), estimé à 1.242,00 € hors TVA ou 1.502,82 €, 21% TVA comprise * Lot 6 (Pierres), estimé à 130,00 € hors TVA ou 157,30 €, 21% TVA comprise * Lot 7 (Signalisation), estimé à 150,00 € hors TVA ou 181,50 €, 21% TVA comprise ; CONSIDERANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à</p>

	<p>12.233,91 € hors TVA ou 14.803,03 €, 21% TVA comprise ; CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ; CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160 ; CONSIDERANT que les engagements suivants sont proposés :</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 13/06/10-3 et le montant estimé du marché "Pose de canalisations, filets d'eau, avaloirs", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.233,91 € hors TVA ou 14.803,03 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/73160.</p>
<p>INFORMATION – ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON – ZONE D'ACTIVITES DE HOGNE</p> <p>N°13/06/10-29</p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 8 mai 2013 du Gouvernement wallon, relatif à la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, et plus particulièrement de l'extension de la zone d'activités économiques de Aye à Hogne.</p> <p>M. PERNIAUX, Conseiller (ECOLO), s'interroge sur le caractère anticipé de cette démarche, avant que la zone d'activités de Baillonville Nord ne soit entièrement remplie ; M. BORSUS rappelle les délais de mise en œuvre de ces projets de zone d'activités, et le risque de ne pas être en mesure de répondre à la demande lorsque l'activité économique reprendra de manière plus soutenue.</p>
<p>INSCRIPTION DE 3 PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT – HOGNE, LE PIERREUX ET QUARTIER DES CISSES ET DES VENNES</p> <p>N°13/06/10-30</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le CWATUPE et notamment son article 49bis relatif aux plans communaux d'aménagement révisionnels ;</p> <p>ATTENDU que le Collège souhaite proposer au Conseil communal que 3 quartiers fassent l'objet d'un Plan Communal d'Aménagement ;</p> <p>ATTENDU qu'il s'agit respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du Domaine du Pierreux à Heure ; - Du Quartier des Cisses et des Vennes à Heure ; - Du Parc de Hogne ; <p>ENTENDU M. BORSUS présenter les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les trois sites sont situés en zone de loisirs mais sont en grande partie urbanisés par du logement ; <input type="checkbox"/> L'affectation au plan de secteur ne correspond pas à la situation de fait, et il est devenu impossible de développer un projet de loisirs dans ces zones ; <input type="checkbox"/> Les permis d'urbanisme sont très souvent délivrés en dérogation que ce soit par rapport au plan de secteur ou aux différents permis de lotir qui couvrent ces zones. En effet, à titre d'exemple, les prescriptions du permis de

lotir qui couvre le site de Hogne sont obsolètes, en ce sens qu'elles prescrivent une typologie d'habitat qui ne rencontre plus du tout la demande actuelle et qu'elles ne permettent pas de structurer l'aménagement d'une si vaste zone. Les dérogations sont donc acceptées en référence au contexte bâti actuel du site (maisons en briques, avec des étages, surface au sol importante,...). En 10 ans, le nombre de dossiers dérogatoires par rapport aux dossiers traités est de :

- Hogne : 120 dossiers dont 67,5% en dérogation ;
- Pierreux : 45 dossiers dont 62,2% en dérogation ;
- Les Cisses et les Vennes : 24 dossiers dont 50% en dérogation ;

Quelques exemples du caractère obsolète des prescriptions :

- Hogne : obligation de construire des bungalows ou des chalets, obligation de disposer d'un garage de 15m² environ, pas de construction en briques rouges, etc. ;

- Pierreux : superficie maximale de l'habitation de 60m², caravanes autorisées, etc. ;

- Les Cisses et les Vennes : types de matériaux limités (couleur bois, blanc ou gris), etc. ;

- Les équipements présents dans les zones sont déjà de gestion publique depuis de nombreuses années (reprise des voiries de Hogne depuis 1998, le Pierreux depuis 2002), une grande partie des équipements (voirie, électricité voire télédistribution) ayant été financés par la Commune ;

VU les objectifs de la révision du plan de secteur :

- Convertir les terrains repris en zone de loisirs au plan de secteur, notamment entre Heure et Baillonville, en zone d'habitat à caractère rural ;

- Encadrer l'urbanisation des terrains non encore urbanisés, et non couverts par un permis de lotir ;

ATTENDU dès lors, qu'en raison de la situation sur le terrain, il y a lieu de pouvoir faire passer ces quartiers de la zone de loisirs en zone d'habitat ;

ATTENDU que le CWATUPE stipule qu'il appartient au Conseil communal de décider de l'élaboration ou de la révision d'un P.C.A., et qu'il y a lieu de désigner pour son élaboration un auteur de projet agréé ;

ATTENDU que pour ces dossiers, le Conseil a décidé de confier l'étude du projet au BEP, cette étude portant notamment sur l'état des lieux du point de vue légal, dans les faits et sur une proposition d'aménagement des quartiers ;

ATTENDU que la dérogation proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur, eu égard à la situation de fait ;

ATTENDU qu'au moment de l'adoption définitive du plan de secteur Dinant – Ciney – Rochefort, le 22/01/1979, ce dernier avait classifié les zones faisant l'objet de ces demandes de P.C.A. dérogatoires sur base d'une situation de l'époque et en fonction des besoins rencontrés à ce moment en matière de vacances ;

ATTENDU que la dérogation sollicitée par la mise en œuvre de ces P.C.A. consiste à inscrire une zone d'habitat en lieu et place de la zone de loisirs afin de restructurer le noyau bâti des différents quartiers;

ATTENDU que le nombre très important de domiciles enregistrés (113 personnes domiciliées dans le quartier des Cisses et des Vennes, 101 au Domaine du Pierreux et 490 dans le Parc de Hogne) ;

ATTENDU que l'évolution de la situation socio-économique a été une cause importante de la transformation progressive de ces domaines de loisirs en domaine résidentiel ;

ATTENDU que l'évolution des besoins sociaux, économiques et environnementaux (cadre de vie) dans les domaines et quartiers de ce type justifie l'élaboration de P.C.A. dérogatoires au plan de secteur ;

	<p>ATTENDU que les conditions décrites à l'article 49bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie sont respectées ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>1. DE SOLLICITER du Gouvernement Wallon l'autorisation d'élaborer un Plan Communal d'Aménagement dérogatoire au sein du Domaine du Pierreux, du Quartier des Cisses et des Vennes et du Parc de Hogne conformément aux périmètres figurant dans le dossier de demande de P.C.A. révisionnel joint à la présente ;</p> <p>2. DE SOLLICITER l'intervention de la Région Wallonne dans le coût d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans communaux d'aménagement révisionnels.</p>
<p>POSITION DU COLLEGE COMMUNAL SUR UN CAS DE POLLUTION ENVIRONNEMENTALE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO</p> <p>N°13/06/10-31</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ENTENDU Mme HENIN, Conseillère (ECOLO), présenter la situation rencontrée au Zoning de Baillonville Sud ;</p> <p>ATTENDU que des riverains du Zoning de Baillonville Sud se plaignent des nuisances causées par l'incinération régulière de déchets dans une entreprise située derrière chez eux ;</p> <p>ATTENDU que le 22 mars dernier, le feu étant très important, la fumée très épaisse, les riverains ont appelé les pompiers et la police ;</p> <p>ATTENDU qu'en plus de ces feux, le gérant peint et nettoie ces machines à l'extérieur, sans aucune protection ;</p> <p>VU la pollution importante que représentent les activités de cette société, au mépris des interventions de la Police de Somme-Leuze et de la Police environnementale ;</p> <p>ENTENDU M. BORSUS confirmer que, outre le cas particulier présenté et pour lequel la réserve est de mise, la procédure étant en cours, ce comportement ne peut être toléré, s'agissant de délinquance environnementale, et que la Police doit être systématiquement informée ;</p> <p>DECIDE</p> <p>Le Collège fera un rappel dans le bulletin communal des éléments du règlement de police relatifs à l'incinération des déchets ;</p> <p>Lorsque des faits de ce type sont rencontrés, les citoyens sont invités à contacter sans délai les services de Police.</p>
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°13/06/10-32</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;</p> <p>PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <p>Approbation par la tutelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 29/04/2013 – Marché d'emprunt – école de Noiseux – part communale <p>Approbation par la tutelle provinciale :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 26/04/2013 – Modification budgétaire n°1 - 26/04/2013 – Redevance sur la délivrance de documents administratifs.
<p>MARCHE D'EMPRUNT - ECOLE DE NOISEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°13/06/10-32A.</p>	<p style="text-align: center;">LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;</p> <p>VU le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;</p> <p>ATTENDU que le Conseil a déjà décidé en date du 26/03 dernier d'approuver les conditions de ce marché, en procédure négociée, mais qu'en raison de l'augmentation des marges des banques il s'avère que l'estimation de l'impact global de ce marché dépasse 200.000 EUR, nonobstant le fait que le coût pour la Commune seule est inférieur ;</p> <p>ATTENDU que, après contact avec les services de la Communauté française, il apparaît que ceux-ci estiment nécessaire de procéder à un marché avec publicité européenne, même si l'impact budgétaire pour la Commune reste inférieur au seuil ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier spécial des charges N° 13/06/10-6 relatif au marché "Marché d'emprunt - Ecole de Noiseux" établi par le Secrétariat communal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 212.000,00 € TVAC ;</p> <p>CONSIDÉRANT que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 722/21101 ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges N° 13/06/10-6 et le montant estimé du marché "Marché d'emprunt - Ecole de Noiseux", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 212.000,00 € TVAC (0% TVA).</p> <p>Article 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.</p> <p>Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.</p>

	<p>Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 722/21101.</p>
<p>MARCHE PUBLIC DE SERVICES POSTAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°13/06/10-32B.</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;</p> <p>VU la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;</p> <p>VU le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;</p> <p>ATTENDU que l'IBPT vient d'accorder une licence pour la distribution du courrier à un nouvel opérateur et donc que BPost ne dispose plus d'une exclusivité ;</p> <p>ATTENDU qu'il y a donc lieu de lancer une nouvelle consultation pour ces services ;</p> <p>ATTENDU qu'il est proposé que ce marché soit lancé par la Commune, pour ses services et ceux du CPAS (marché conjoint) qui par ailleurs utilise déjà le matériel de timbrage de la Commune ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier spécial des charges N° 13/06/10-5 relatif au marché "Marché public de services postaux" établi par le Secrétariat communal; sur la base des recommandations de l'UVCW ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise pour un marché de 3 années non renouvelable ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 104/12307 ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1^{er} : D'approuver le cahier spécial des charges N° 13/06/10-5 et le montant estimé du marché "Marché public de services postaux", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2013, article 104/12307.</p>
<p>PATRIMOINE -</p>	<p>LE CONSEIL,</p>

<p>SOMME-LEUZE – VENTE D'UN TERRAIN</p> <p>N°13/06/10-32C.</p>	<p>VU la circulaire datée du 20 juillet 2005, publiée au Moniteur belge le 03 août 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et le CPAS, ainsi qu'à l'octroi du droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;</p> <p>ETANT DONNE que la parcelle communale située à Somme-Leuze, 1^{ère} division, cadastrée section A, numéro 790 g, Chemin des Clarines, d'une superficie de 14 a 75 ca (quatorze ares septante-cinq centiares) peut être mise en vente car elle n'a plus d'affectation dans le domaine communal ;</p> <p>VU l'estimation réalisée par Monsieur Gérard COX, Géomètre-expert juré résidant à Onhaye, d'un montant de 59.000,00 € ;</p> <p>VU le courrier d'offre de prix remis par Monsieur et Madame PAULUS-DESTINE domiciliés à Somme-Leuze rue Achille Antoine 6 ;</p> <p>CONSIDERANT leur offre de prix à 59.000,00 € en principal sous réserve de l'octroi de leur prêt hypothécaire ;</p> <p>ATTENDU que ceci correspond à l'estimation du Géomètre ;</p> <p>ATTENDU que le Collège propose dès lors de vendre le bien aux personnes suivantes, sans aucune condition particulière (délai de construction, interdiction de revente, etc.), eu égard au prix de vente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Yann PAULUS, né le 10/05/1986 à Liège et Mme Julie DESTINE, née le 07/04/1988 à Seraing, domiciliés à Somme-Leuze, rue Achille ANTOINE n°6 ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE VENDRE, de gré à gré, le bien tel que décrit ci avant, situé à Somme-Leuze, 1^{ère} division, cadastrée section A, numéro 790 g, Chemin des Clarines, d'une superficie de 14 a 75 ca au prix de 59.000 EUR ;</p> <p>DE SOUMETTRE un compromis de vente-type aux intéressés ;</p> <p>DE FAIRE DRESSER le projet d'acte par la sc sprl Patrick LAMBINET, Notaire associé, rue du Condroz 36 à 5590 Ciney ;</p> <p>La présente délibération n'est pas visée par l'article L3122-2 du CDLD et peut donc être mise en exécution sans communication à la tutelle ;</p> <p>La signature de l'acte authentique est confiée au Collège communal.</p>
--	--

HUIS CLOS

	Par le Conseil,	
Le Secrétaire,		Le Président,
Isabelle PICARD		Willy BORSUS